

Centre S.A. Steeman

Bibliothèque des Littératures d'Aventures

Règlement du concours *Prix BILA 2013*

Article 1

(Objet)

Le « Prix BILA 2013 » (ci-après désigné « le Prix ») est institué par la Bibliothèque des Littératures d'Aventures (ci après désigné « la Bibliothèque »). Il est destiné à récompenser annuellement un travail de fin d'études inédit, consacré au domaine de la paralittérature et aux littératures dites populaires, qu'elles soient anciennes ou actuelles. Les genres de prédilection sont le roman policier, le roman de science-fiction, le fantastique, l'heroic-fantasy, le roman sentimental et les formes diverses du roman d'aventures (western, romans maritimes, de cape et d'épée, etc.). Les questions relatives à l'écriture feuilletonesque dans d'autres médias (bande dessinée, télévision, cinéma, jeux vidéo, etc.) sont recevables pour autant que le lien avec les littératures populaires soient évidents (adaptations, emprunts et références, intermédialités, etc.). Ces travaux de fin d'études peuvent autant relever des domaines de la bibliothéconomie que des études en lettres et sciences humaines.

Article 2

(Conditions d'admission)

Le concours est accessible aux diplômés de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tous cycles et tous établissements confondus) ayant présenté, au cours de l'année académique écoulée, un travail de fin d'études ayant trait aux domaines d'études cités à l'article 1. Les candidats qui - dans le cadre d'une session ouverte ou prolongée - obtiendraient leur diplôme après la date de clôture des candidatures, pourront présenter leur candidature lors de la session suivante du prix.

Article 3

(Introduction des candidatures)

Les mémoires présentés au concours sont à produire en deux exemplaires, l'un imprimé et relié, l'autre sous forme électronique, fourni sur CD-ROM en formats rtf et pdf. Les mémoires seront accompagnés d'une synthèse en français et en anglais (une page maximum par version linguistique).

Une lettre de candidature introduira cet envoi. Elle comprendra les informations administratives suivantes au sujet du candidat :

- Nom et prénoms;
- Adresse légale, adresse de contact mail et numéro de téléphone;
- Nature du diplôme obtenu à la suite de la défense du travail présenté pour le Prix;
- Date d'obtention dudit diplôme ou de la proclamation.

La candidature sera également accompagnée :

- d'une copie du bulletin ou de l'attestation officielle avec mention du résultat obtenu au mémoire ;
- d'un curriculum vitae.

Les candidatures sont à faire parvenir au siège de la Bibliothèque au plus tard le jour fixé dans l'appel aux candidats. Tous les documents communiqués à l'appui des dossiers de candidature resteront la propriété de la Bibliothèque.

Article 4

(Langue des travaux)

Les travaux présentés au concours seront rédigés en français.

Article 5

(Composition du jury)

Le jury chargé d'apprécier les mémoires présentés au concours est désigné annuellement par le Conseil de Gestion de la Bibliothèque. Il est composé de trois membres au moins et est présidé par le directeur de la Bibliothèque ou son délégué statutaire. Des experts extérieurs à la Bibliothèque et au Comité d'accompagnement scientifique de la Bibliothèque peuvent, le cas échéant, être désignés comme membres du jury.

Article 6

(Décisions du jury)

Dans son examen des mérites, le jury tiendra compte tant de l'originalité des travaux que de la valeur scientifique et/ou catalographique des contributions présentées.

Si le jury ne parvient pas à départager deux candidats, le jury peut décerner le Prix ex-æquo.

En l'absence de candidature d'un niveau suffisant, il pourra être décidé de reporter l'attribution du Prix à l'année suivante.

Le jury se réserve le droit d'accorder une mention spéciale à tout travail non primé doté de qualités jugées particulièrement intéressantes et singularisantes.

Le jury édicte son propre règlement d'ordre intérieur. Ses décisions - qui sont toujours sans appel - seront prises dans un délai de maximum 5 mois à compter de la date de la remise des candidatures. Tous les candidats seront personnellement avertis des décisions du jury les concernant.

Article 7

(Titre décerné)

L'auteur du travail primé se voit décerner le titre de "Lauréat du Prix BILA" pour l'année en cours.

Article 8

(Montant et remise du Prix)

Le montant du Prix est fixé chaque année par le Conseil de gestion de la Bibliothèque et communiqué dans l'avis annonçant le concours. Il ne peut être inférieur à 500 EUR.

Le Prix sera remis au lauréat lors d'une manifestation publique organisée par la Bibliothèque.

Toute mention spéciale décernée par le jury conformément aux dispositions de l'article 6 donnera lieu à l'octroi d'une gratification à l'auteur du travail retenu. Le montant de cette gratification ne pourra toutefois dépasser le tiers du montant du Prix annuel à décerner.

Article 9

(Annonce du concours)

Le concours sera annoncé publiquement par tous les moyens médiatiques jugés pertinents. Un publipostage spécifique sera également organisé en Communauté française à l'adresse de tous les établissements d'enseignement supérieur dispensant les formations intéressées par le présent Prix.

Article 10

(Publication des travaux)

En fonction de la qualité et de l'intérêt du travail, le mémoire primé pourra faire l'objet d'une publication, virtuelle ou imprimée, par la Bibliothèque ou ses partenaires. Selon les circonstances (à apprécier conjointement par l'auteur et le comité d'édition), le travail sera publié in extenso ou après adaptation.

Le candidat primé autorise la Bibliothèque à éditer le mémoire sous la forme qu'elle jugera la plus appropriée (imprimée ou en ligne).

Toute publication d'un mémoire ayant obtenu le Prix (ou toute synthèse y ayant trait) sera toujours accompagnée de la mention du Prix décerné.

Article 11

(Publication des synthèses des travaux non primés)

Sur proposition du jury, la Bibliothèque se réserve le droit de publier — aux mêmes conditions que ci-dessus — les synthèses de certains mémoires non primés.

Article 12

(Dispositions finales)

- a) Le fait de présenter un mémoire au concours implique, de la part de l'auteur, l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- b) Le conseil de gestion de la Bibliothèque est seul habilité à apporter toute modification au présent règlement.

Annexe 1

Calendrier type d'une édition du concours :

15 avril : annonce du concours dans les établissements.

15 octobre : date limite du dépôt des candidatures.

15 décembre : remise du prix.

Annexe 2

Calendrier du concours Prix BiLA 2013:

30 avril : annonce du concours.

5 octobre : date limite du dépôt des candidatures.

23 novembre : remise du prix BILA 2013.